

Cote du document:	<u>EB 2017/121/R.28/Corr.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11 d)</u>
Date:	<u>21 août 2017</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Proposition relative au Cadre des prêts de
partenaires à des conditions favorables

Rectificatif

Conseil d'administration — Cent vingt et unième session
Rome, 13-14 septembre 2017

Pour: Examen

Proposition relative au Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables

Rectificatif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur la rectification ci-après à apporter à la proposition relative au Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables, (EB 2017/121/R.28). Pour plus de clarté, la modification apportée au texte apparaît en caractères gras.

Page 1, la recommandation pour approbation est supprimée.

Pages 12, paragraphe 31

La première phrase est modifiée comme suit:

"Aux termes de la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord, les contributions au Fonds doivent être payées sous forme d'espèces, de billets à ordre ou d'obligations payables à vue."